



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0835

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification - Année 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -
Direction de la protection de l'enfance**

Rapporteur : Madame la Conseillère Gailliout

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0835**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification - Année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -
Direction de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Ce rapport a pour objet de préciser, pour l'année 2016, le cadre des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), comme prévu par le code de l'action sociale et des familles.

Afin d'assurer sa mission de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon habilite un ensemble de structures, gérées par des associations et réparties sur l'ensemble de son territoire, pour mener des actions éducatives adaptées aux besoins des jeunes et de leur famille.

Ainsi, près de 132 établissements et structures habilités recevant ou accompagnant des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance sont répartis sur le territoire du département, dont 101 habilités par la Métropole. Ils assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères avec enfants ainsi qu'aux majeurs âgés de moins de 21 ans.

Ces publics aux profils très variés peuvent ainsi être pris en charge au sein d'un dispositif composé :

- de lieux d'hébergement : maisons d'enfants à caractère social, foyers, appartements éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, lieux de vie et d'accueil, etc.,
- de services de placement familial,
- de services de placement externalisé,
- de lieux d'activités de jour,
- de services en milieu ouvert : suivi éducatif et actions éducatives administratives ou judiciaires en milieu ouvert.

En vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles, il incombe à la Métropole de fixer annuellement un objectif d'évolution de l'enveloppe consacrée à la tarification de l'ensemble de ces structures.

Déterminer la masse de tarification permet à la Métropole d'arrêter les moyens nécessaires aux différentes institutions qui accomplissent ces missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Pour cela, une analyse de leurs budgets prévisionnels, dans le cadre d'une tarification annuelle fixée au terme d'une analyse des dépenses proposées, est réalisée en lien avec les services de l'État pour celles bénéficiant de l'habilitation Justice.

Concernant la situation en 2016

• Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (maisons d'enfants à caractère social, foyers, services de milieu ouvert, etc.) :

Différents facteurs auront un impact sur la tarification 2016 :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes : il est proposé de retenir un taux d'inflation à + 1 %, comme prévu dans le projet de loi de finances pour 2016,

- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières, sur les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : la convention collective de 1966 des établissements et services pour personnes handicapées ; la convention collective nationale de 1951 des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif ; la convention collective nationale des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ; la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), conformément au code de l'action sociale et des familles,
- incidences des résultats 2014 : depuis 2 années consécutives, les structures habilitées génèrent un déficit qui devra être intégré pour partie dans les budgets 2016,
- prise en compte des réorganisations liées au redéploiement du dispositif d'accueil : en 2015, elles ont été financées en année pleine générant des coûts supplémentaires dans la mise en œuvre de l'activité des établissements concernés pour les années 2015 et suivantes alors qu'il avait été envisagé que ce redéploiement se fasse à moyens constants, notamment en ce qui concerne la masse salariale,
- développement de projets d'accueil innovants adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance constitue un enjeu principal de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et notamment des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (maisons d'enfants, foyer, placement familial).

- Pour les foyers de jeunes travailleurs (FJT) : le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des dotations globales en 2015 sera reconduit sur le territoire métropolitain ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée par chacun d'entre eux l'année précédente.

- Pour les lieux de vie et d'accueil : l'article D 316-6-I du code de l'action sociale et des familles prévoit que les forfaits journaliers soient indexés sur la valeur du salaire minimum de croissance. Ces tarifs pourraient donc suivre une hausse équivalente à celle retenue en 2015, à savoir 0,08 centimes (augmentation du SMIC en 2015). La Métropole compte un seul lieu de vie "Le Ganatin" sur son territoire, et fait appel à d'autres lieux de vie du territoire national pour accueillir des jeunes de la Métropole.

- Pour les services de prévention spécialisée : dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la Métropole de Lyon participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et de leurs familles. A ce titre, la Métropole de Lyon finance le fonctionnement de trois associations (AJD Maurice Gounon, SLEA et ADSEA) qui interviennent sur le territoire métropolitain aux côtés des équipes de prévention spécialisée des Maisons du Rhône. Le volume maximal de tarification 2016 pour les services de prévention spécialisée correspondra au montant accordé en 2015 par dotation globale.

Ainsi, le volume maximal de la masse de tarification 2016 des établissements et services habilités d'aide sociale à l'enfance ne devrait pas excéder 105 804 300 € dont 6 600 000 € pour les services de prévention spécialisée, soit environ 85 % du budget de la protection de l'enfance. Cette somme sera payée principalement par la Métropole, mais aussi par d'autres financeurs. En effet, la Métropole ne sera pas l'unique utilisateur et financeur des places en établissements, services et lieux de vie et d'accueil, d'autres collectivités départementales pouvant faire appel aux compétences de ces structures. La consommation de l'enveloppe de tarification est donc systématiquement inférieure à la masse de tarification 2016, du fait de l'utilisation de places par d'autres collectivités.

Il est donc proposé au Conseil de déterminer une progression globale de la masse de tarification 2016 des structures habilitées à l'aide sociale à l'enfance et des services de prévention spécialisée très contenue, en reconduction des moyens alloués en 2015, basée sur les principes suivants :

1° - déterminer la masse de tarification 2016 des structures habilitées à l'aide sociale à l'enfance, et des services de prévention spécialisée sur la base de la reconduction des moyens alloués en 2015, ajustés du taux d'inflation prévisionnel de 1 %, de l'évolution des carrières et de la reprise des résultats 2014,

2° - reconduire les dotations globales accordées aux foyers de jeunes travailleurs en 2015,

3° - réévaluer les forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance,

4° - fixer l'enveloppe de tarification pour 2016 à hauteur de 105 804 300 € dont 6 600 000 € pour la prévention spécialisée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression globale de tarification 2016 à 1 %, pour les charges courantes, l'évolution des carrières et la reprise des résultats 2014 des structures habilitées aide sociale à l'enfance et des services de prévention spécialisée.

2° - Autorise :

a) - la reconduction des dotations globales accordées aux foyers de jeunes travailleurs en 2015,

b) - la réévaluation des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance.

3° - Arrête l'enveloppe globale de tarification à 105 804 300 € pour les structures de l'enfance dont 6 600 000 € pour la prévention spécialisée.

4° - Autorise les dépenses liées à la prise en compte des réorganisations du dispositif d'accueil et du développement de projets d'accueil innovants adaptés aux problématiques des jeunes confiés, dans le respect de l'enveloppe globale de tarification.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.